



MAIRIE DE BUTHIERS
77760

Téléphone 01 64 24 14 15
Courriel : contact@buthiers.fr

ARRÊTÉ n° 48 /2025

***Portant sur la réglementation temporaire de la circulation
pendant la durée des travaux de création du parking
entre la rue des Roses et la rue des Lilas***

LE MAIRE DE BUTHIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 (2°), L. 2212-1 et L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R410.1, R410.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu le Code Pénal et son article 610-5° et suivants,

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, le maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu la demande de permission de voirie ou d'accord technique reçue le 22/10/2025 par l'entreprise TP GOULARD,

Considérant que des travaux de création de parking entre la rue des Lilas et la rue des Roses seront réalisés à partir du 03 novembre 2025 pour une durée initialement prévue de 10 jours par l'entreprise TP GOULARD – 92, rue Gambetta – 77210 AVON.

Considérant qu'en raison de la nature et de l'importance de ces travaux, il est nécessaire d'instaurer diverses dispositions provisoires portant sur la voie précitée à la circulation des véhicules, le stationnement des véhicules, la circulation des piétons, et la desserte des riverains de cette rue, pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 03 novembre 2025, pendant toute la durée des travaux entre la rue des Lilas et la rue des Roses :

- La circulation sera interdite pour les véhicules légers et les poids lourds entre le 2 et le 6 rue des Lilas, entre 8h00 et 17h00,
- Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds.
- Le dépassement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds.

Une déviation est mise en place rue des Roses et rue des Lilas.

Les riverains pourront accéder à leur propriété

Article 2 : Les dispositions régissant la circulation des piétons dans les rues concernées à la circulation sont les suivantes : un cheminement piéton est obligatoire avec balisage dans les règles du manuel du chef de chantier.

Article 3 : Les dispositions précédemment définies seront mises en œuvre par la mise en place, par l'entreprise **TP GOULARD** de panneaux et/ou feux de signalisation appropriés, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les voies désignées pourront être utilisées par les médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant. (Règlement de voirie adopté le 21 mars 2019 et modifié le 06 mai 2019 et le 11 juin 2020)

Article 6 : M. le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié aux abords du chantier précité et transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie de la Chapelle la Reine,
- Centre d'intervention des pompiers de la Chapelle-la-Reine,
- ARD,
- SITOMAP,
- TP GOULARD.

Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Notifié le

Fait à Buthiers, le 23/10/2025

Le Maire,
Christophe CHAMOREAU



